

# Pourquoi l'Unaf s'engage-t-elle avec LES AIDANTS FAMILIAUX ?

**18,5**  
millions  
de familles



**S'agissant du handicap, de la maladie et de la dépendance, l'Unaf milite pour une véritable complémentarité entre solidarité familiale et solidarité nationale.**

Depuis  
**2004**  
l'Unaf est  
investie  
dans le  
CIAAF

C'est pourquoi l'Unaf s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une reconnaissance par les pouvoirs publics du rôle indispensable des aidants familiaux. Investie dans le Collectif Inter-associatif d'Aide aux Aidants Familiaux (CIAAF) depuis sa création en 2004, l'Unaf promeut la mise en place de mesures pour tous les aidants familiaux : répit, conciliation vie familiale-vie professionnelle, santé, du soutien moral et psychologique...



Sur le terrain, le réseau des Udaf et des associations familiales est également fortement impliqué auprès de ce public et met en place des actions ciblées d'aide aux aidants familiaux (sites d'information, numéros d'appel, aide aux tuteurs familiaux, plateformes d'accompagnement et de répit, services de répit ...)

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)



## DES INFORMATIONS complémentaires

### Les MDPH

Les Maisons départementales de personnes handicapées sont des lieux d'informations et de ressources sur les aides existant pour les personnes handicapées et leur famille. Pour retrouver les coordonnées et adresses des MDPH près de chez vous, rendez-vous sur : [mdphenligne.cnsa.fr](http://mdphenligne.cnsa.fr)

### [Pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://Pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches. L'onglet « solutions pour les aidants » propose toute l'information sur le soutien et les aides dont vous pouvez bénéficier : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

### 0800 360 360

Ce numéro vert dédié aux personnes en situation de handicap et aux aidants familiaux vous mettra en relation avec une équipe départementale qui se coordonnera pour vous apporter des solutions adaptées.

### Le site de l'Assurance retraite

Site d'information sur les droits à la retraite dédié aux personnes actives ou retraités. Des démarches en ligne permettent de consulter sa situation, telle que connue par sa caisse de retraite. Vous trouverez des informations concernant l'aide que vous apportez à votre enfant ou votre proche sur l'onglet « Je suis actif » > « Ma vie personnelle ».



### Site de l'Unaf Pour les familles

Informations et conseils sur toutes les questions pour gérer votre quotidien. Dans l'onglet « Être aidant », vous trouverez les renseignements, ressources et services dédiés aux aidants. Par ailleurs certaines Udaf développent un site internet spécifique à leur département concernant les thématiques des aidants. [www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/](http://www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/)

### Aidants familiaux et proches aidants : guide à destination des entreprises

Ce guide a pour objectif de sensibiliser les entreprises à l'accompagnement des salariés aidants. Une version sous forme de BD est également disponible.

[www.unaf.fr/ressources/aidants-familiaux-guide-et-bande-dessinee-a-destination-entreprises-2014/](http://www.unaf.fr/ressources/aidants-familiaux-guide-et-bande-dessinee-a-destination-entreprises-2014/)

### Aidants familiaux : vos droits « congés » et « aides financières »

2 guides à télécharger sur : [www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/](http://www.pourlesfamilles.fr/etre-aidant/)



 **Unaf**  
UNIS POUR LES FAMILLES

# AIDANTS familiaux

## VOS DROITS



© Création houadi communication - avril 2024 | Ne pas jeter sur la voie publique

# RETRAITE

Tout individu peut être confronté à un moment de sa carrière à une situation de perte d'autonomie d'un membre de sa famille, liée au vieillissement, à la maladie ou au handicap.

Chaque année, les aidants actifs s'absentent en moyenne 16 jours du fait de leur rôle d'aidant.

Source : BVA/Novartis 2010

Moyenne  
d'absence

16  
jours

# DES DROITS À LA RETRAITE EXISTENT POUR VOUS SOUTENIR

## 1. L'assurance vieillesse aidants (AVA)

### Circonstance :

L'affiliation à l'AVA est gratuite et permet de valider des trimestres pleins de retraite sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel, et ce, sans avoir besoin de cotiser auprès de sa caisse de retraite. Le montant de cotisation pris en référence pour ces trimestres validés se fait sur la base du SMIC. Une affiliation à l'AVA peut donc permettre d'augmenter le nombre de trimestres acquis ainsi que le montant de la retraite.

### Bénéficiaires :

Les aidants :

- qui accompagnent une personne avec qui elle a un lien stable et étroit et avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- qui accompagnent leur enfant éligible au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou prestation de compensation du handicap (PCH) avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %,
- percevant l'allocation journalière de présence parentale (AJPP),
- percevant l'allocation journalière proche aidant (AJPA),
- salariés, travailleurs indépendants, conjoints collaborateurs qui bénéficient d'un congé proche aidant.

### Condition :

L'aidant n'a pas travaillé, ou à temps partiel seulement dans la limite d'un revenu inférieur à un plafond (disponible sur le site de la CAF ou MSA).

### Démarches :

- Affiliation automatique pour les bénéficiaires de : l'AJPP, l'AEEH, la PCH, l'AJPA.
- Sinon, compléter le formulaire disponible sur le site de votre CAF ou MSA, et transmettre les pièces justificatives en fonction de votre situation : copie de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de reconnaissance du taux d'incapacité, attestation de la cessation temporaire de votre activité et date estimée de reprise...

### BON À SAVOIR :

Jusqu'à 4 trimestres d'AVA peuvent être pris en compte dans le dispositif « carrières longues ». Les trimestres d'AVA pourront également être comptabilisés dans le calcul du minimum contributif majoré dans la limite de 24 trimestres, tous dispositifs confondus.

## 2. La majoration de durée d'assurance (MDA)

### Circonstance :

Il s'agit de trimestres d'assurance retraite gratuits, sans cotisation, qui vont majorer la pension de retraite et minorer une éventuelle décote. Il s'ajoute aux trimestres acquis au cours de ces périodes d'emploi, de chômage indemnisé... La MDA est cumulable avec les majorations pour maternité, adoption, éducation et congé parental. La MDA n'augmente pas le montant de la retraite, mais uniquement le nombre de trimestres acquis.

### Bénéficiaires et conditions :

1. Les parents d'enfant en situation de handicap lorsque l'enfant perçoit l'AEEH et son complément ou la PCH, que l'aidant cesse ou non son activité professionnelle.
2. Les aidants **familiaux** (il est impératif d'avoir un lien familial avec la personne aidée) d'un adulte de plus de 20 ans en situation de handicap :
  - avec un taux d'incapacité de plus de 80 %,
  - et lorsque l'aidant **familial** a cessé **complètement** son activité professionnelle

### Droit ouvert :

1. Pour les parents d'enfant en situation de handicap : acquisition d'un trimestre par période de 30 mois de situation d'aide, dans la limite de 8 trimestres. Chaque parent peut bénéficier de ce droit.
2. Pour les aidants familiaux d'un adulte en situation de handicap : acquisition d'un trimestre par période de 30 mois **consécutifs** de situation d'aide, dans la limite de 8 trimestres.

### Démarches :

- Pour en bénéficier, et si cela n'apparaît pas automatiquement dans votre relevé de carrière transmis par votre caisse de retraite, pensez à la solliciter lors de votre demande de retraite, et à apporter ou transmettre les justificatifs à votre caisse de retraite.

## 3. Départ à taux plein à 65 ans sans le nombre de trimestres de cotisation

### Circonstance :

Il s'agit de permettre à l'aidant de prendre sa retraite à taux plein dès 65 ans, même si l'aidant n'a pas le nombre de trimestres suffisant pour partir en retraite à taux plein.



### Bénéficiaires :

- Les aidants d'un enfant en situation de handicap, qui ont bénéficié d'un moins 1 trimestre de MDA.
- Les aidants qui ont accompagné une personne percevant l'aide humaine de la PCH et/ou qui ont cessé leur activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs.

### Condition :

L'aidant qui a accompagné un adulte en situation de handicap ne doit pas avoir été salarié de la personne accompagnée pendant la période de cessation de son activité.

### Démarches :

- Pour en bénéficier, contactez votre caisse de retraite au moins 6 mois avant vos 65 ans.

### À NOTER :

Votre caisse de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) peut aussi proposer des aides et services à destination des aidants familiaux dans le cadre de son action sociale. N'hésitez pas à la contacter !

AGIRC-ARRCO

